



Conseil du développement industriel

Cinquante-deuxième session

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général

Processus de sélection pour le poste de Directeur général

Note du Secrétariat

On trouvera dans le présent document des informations sur les procédures législatives régissant la sélection du Directeur général et sur le calendrier du processus de sélection, et un projet de décision relatif à l'organisation d'un éventuel forum des candidats, qu'il est recommandé d'adopter.

I. Introduction

1. Afin que le processus de sélection du Directeur général soit fluide et rapide, conformément aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2009/8), le présent document fournit des informations de référence sur les procédures législatives de l'ONUDI qui régissent la nomination du Directeur général et sur les modalités de la tenue d'un forum des candidats, pour le cas où celui-ci serait nécessaire (voir les décisions IDB.40/Dec.10, IDB.44/Dec.15 et IDB.48/Dec.12).

II. Procédures législatives de l'ONUDI

2. Le paragraphe 2 de l'Article 11 de l'Acte constitutif dispose que le Directeur général est nommé par la Conférence générale, sur recommandation du Conseil du développement industriel, pour une période de quatre ans. Il prévoit également qu'il peut être nommé pour une seconde période de quatre ans, à l'issue de laquelle il n'est plus rééligible.

3. À sa dix-neuvième session, le 30 novembre 2021, la Conférence générale a décidé de nommer M. Gerd Müller Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 10 décembre 2021, ou jusqu'au moment où le Directeur

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



général nommé lors de sa vingt et unième session ordinaire prendrait ses fonctions, si cette dernière date était postérieure (décision GC.19/Dec.7). La vingt et unième session de la Conférence générale se tiendra à Riyad du 23 au 27 novembre 2025 (décision GC.20/Dec.17).

4. Les procédures à suivre pour la nomination du Directeur général sont définies à l'article 61 du règlement intérieur du Conseil. Le paragraphe 2 de cet article dispose qu'une candidature au poste de Directeur général doit être présentée par écrit par le gouvernement du candidat ou de la candidate à la présidence du Conseil. Il prévoit également que, pour que les candidatures puissent être examinées, elles doivent parvenir à la présidence du Conseil au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général sera nommé.

5. La session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la vingt et unième session de la Conférence générale est la cinquante-troisième session. Elle devra donc être l'occasion d'examiner les candidatures au poste de Directeur général et d'adresser une recommandation à la Conférence générale en faveur de la nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle titulaire à ce poste ou du renouvellement du mandat du Directeur général en place, selon le cas.

6. La cinquante-troisième session du Conseil devrait se tenir du 30 juin au 3 juillet 2025. Le Conseil décidera de ses dates exactes au cours de la présente session. Si la cinquante-troisième session commence le 30 juin 2025, la date limite de réception des candidatures sera le 30 avril 2025.

7. Suivant la pratique établie, le Secrétariat distribuera une note verbale sur ce sujet aux ministères des affaires étrangères des États Membres en décembre 2024. L'objet de cette note sera d'expliquer les procédures législatives de l'ONUDI qui régissent la nomination du Directeur général et d'inviter les gouvernements intéressés à communiquer à la présidence du Conseil le nom et le curriculum vitae des candidates ou candidats qu'ils souhaitent présenter pour ce poste. Conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil, la présidence priera le Secrétariat de communiquer ces candidatures à tous les États Membres dans les plus brefs délais.

8. Un document contenant les noms et les curriculums vitae de l'ensemble des candidates et candidats présentés dans les délais impartis sera remis au Conseil à sa cinquante-troisième session pour qu'il l'examine. Conformément au paragraphe 2 de l'article 61, une candidature peut être retirée à tout moment par la candidate ou le candidat ou par le gouvernement qui l'a présentée. Toutefois, après la date limite, une candidature ne peut pas être modifiée par le gouvernement qui l'a présentée.

9. Si le Conseil doit procéder à un vote pour recommander un candidat ou une candidate à la Conférence générale, ce vote se déroule par scrutin secret, selon les modalités prévues aux paragraphes 4 à 9 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil et à l'appendice B de ce règlement. La recommandation du Conseil concernant la nomination du Directeur général sera examinée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, conformément à l'article 103 du règlement intérieur de cette dernière.

III. Procédures relatives au forum des candidats

10. Un premier forum des candidats au poste de Directeur général de l'ONUDI a été organisé le 21 mai 2013 et un deuxième le 25 mai 2021 (voir les décisions IDB.40/Dec.10 et IDB.48/Dec.12). Pour limiter les coûts, ces forums ont été programmés immédiatement avant les vingt-neuvième et trente-septième sessions du Comité des programmes et des budgets, respectivement. Les frais de participation de chaque candidat ou candidate ont été pris en charge par l'État Membre qui l'avait désigné(e).

11. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a décidé qu'un forum des candidats au poste de Directeur général serait organisé les années où un Directeur général devait être nommé, sauf si le Directeur général en fonction était le seul candidat qui se présentait pour un renouvellement de son mandat conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de l'Acte constitutif. Il a également décidé que les futurs forums de candidats se dérouleraient selon les modalités figurant à l'annexe du document IDB.44/17 (décision IDB.44/Dec.15).

12. À toutes fins utiles, ces modalités sont reproduites à l'annexe du présent document.

IV. Mesure à prendre par le Conseil

13. Si celui-ci se révélait nécessaire, il est proposé qu'un forum des candidats au poste de Directeur général soit organisé le 12 mai 2025, soit un jour avant la date d'ouverture de la quarante et unième session du Comité des programmes et des budgets (prévu du 13 au 15 mai 2025).

14. Le Conseil est invité à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

« *Le Conseil du développement industriel* :

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.52/27 ;
- b) Décide, conformément à sa décision IDB.44/Dec.15, d'organiser un forum des candidats au poste de Directeur général, pour le cas où une ou plusieurs candidatures seraient présentées en plus de celle de l'actuel Directeur général ;
- c) Décide également que ce forum des candidats se déroulera selon les modalités reproduites à l'annexe du document IDB.52/27 ;
- d) Décide en outre d'organiser un forum des candidats le 12 mai 2025, si celui-ci se révèle nécessaire, conformément au paragraphe b) ci-dessus. »

Annexe

Procédures relatives au forum des candidats organisé pour la sélection du Directeur général¹

a) Chaque candidat ou candidate désignée par son gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil fera un exposé lors d'une réunion ouverte à tous les États Membres. Les observateurs (Ordre souverain de Malte, Saint-Siège), les organisations intergouvernementales intéressées et des représentantes ou représentants du Conseil du personnel (sa présidence et sa double vice-présidence) pourront également participer à ce forum ;

b) La réunion sera présidée par la personne assurant la présidence du Conseil, et programmée après la date limite de réception des candidatures et bien avant la session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général sera nommé. Pour limiter les coûts, il est proposé de programmer le forum des candidats immédiatement avant la session du Comité des programmes et des budgets ;

c) L'ensemble des candidates et des candidats seront assis à la tribune. Chacun ou chacune fera une déclaration d'une durée maximale de 20 minutes. Les candidates et les candidats s'exprimeront depuis un pupitre, où ils passeront dans l'ordre alphabétique anglais des noms des pays ayant présenté leurs candidatures respectives. Leurs déclarations devront comprendre un exposé de leur ambition pour l'Organisation et de l'orientation stratégique que chacun ou chacune suivrait en cas de nomination. Celles et ceux qui le souhaitent pourront utiliser PowerPoint ;

d) Lorsque l'ensemble des candidates et des candidats auront prononcé leur déclaration, la présidence invitera les États Membres souhaitant poser des questions à inscrire le nom de leur délégation sur un morceau de papier et à le déposer dans une urne pour le tirage au sort. Une fois le nom d'un État Membre tiré au sort, sa délégation pose sa question et chaque candidat ou candidate dispose d'un maximum de trois minutes pour y répondre ;

e) L'ordre de passage des candidates et des candidats pour les réponses aux questions sera inverse à celui suivi pour les exposés, celle ou celui ayant fait son exposé en dernier répondant en premier ;

f) La présidence devra s'assurer que tous les groupes régionaux ont la possibilité de poser des questions. Si les noms de plusieurs membres du même groupe sont tirés au sort, elle pourra proposer un nouveau tirage ;

g) À la fin de la réunion, chaque candidat ou candidate disposera de trois minutes pour faire une synthèse. L'ordre de passage restera le même que celui appliqué pour les réponses aux questions ;

h) Avec l'aide du Secrétariat, la présidence veillera à ce que le temps imparti pour les déclarations, les réponses aux questions et la synthèse soit respecté ;

i) Les candidates et les candidats pourront s'exprimer dans n'importe laquelle des langues de l'ONUDI. Des services d'interprétation complets seront assurés ;

j) Le texte des exposés des candidates et des candidats sera mis en ligne sur l'extranet des missions permanentes.

¹ Telles qu'elles figurent dans les annexes des documents [IDB.44/17](#) et [IDB.48/27](#).